



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Délégation régionale académique
à l'information et à l'orientation
(DRAIO)**

Saint-Denis, le 02 MAI 2023

**Arrêté n° SG/2023-038
portant sur les quotas dans les établissements d'enseignement supérieur
de la région académique de La Réunion**

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION

Vu le décret 2021-226 du 26 février 2021 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fixé pour la campagne d'admission dans l'enseignement supérieur 2023, un pourcentage minimal de candidats boursiers retenus dans les différentes formations du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de la région académique de La Réunion.

Article 2 :

Il est fixé également un quota de baccalauréats professionnels pour l'entrée en BTS en tenant compte de la spécificité de l'académie.

Article 3 :

Il est fixé un taux de baccalauréats technologiques dans les BUT de 50% excepté en BUT génie biologique où il y a une dérogation au niveau national.

Article 4 :

Il est fixé un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre que l'académie de La Réunion pour les formations non sélectives (licences).

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

La Rectrice

Chantal MANÈS-BONNISSEAU

